



## VILLE DE MARANGE-SILVANGE

12, rue de l'Abani - 57535 - Tél. 03 87 34 61 70 - Fax 03 87 34 61 75  
Email : accueil@mairie-marange-silvange.fr

### **ARRETE N°21/2022**

Le Maire de la Commune de MARANGE-SILVANGE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 225,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L325-1, L 325 et L 325-11,

VU l'Instruction Interministérielle du 07 juin 1977 sur la signalisation routière,

**CONSIDERANT**, qu'il y a lieu de réglementer le stationnement en raison du nettoyage de la toiture de la maison située au 43 rue de la Vallée.

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du **vendredi 11 mars 2022** pour toute la journée, le stationnement sera interdit devant le 43 rue de la vallée, afin de permettre à Mr CHERAIOU Malik de procéder au nettoyage de sa toiture.

**Article 2** : La signalisation réglementaire sera apposée par Mr CHERAIOU pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

**Article 3** : Les infractions au présent arrêté seront constatées par Procès-verbal qui sera transmis aux Tribunaux compétents.

**Article 4** : La Gendarmerie et la Police Municipale sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Marange-Silvange, le 09 mars 2022

Le Maire,  
Yves MULLER



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Notifié le